

Les associations de gestion forestière – l'importance de la coopération pour les propriétaires forestiers

L. Jylhä

En Finlande, où la foresterie familiale et à petite échelle est la coutume, un réseau bien développé d'associations de gestion forestière fournit aux propriétaires forestiers des informations, des avis et un soutien à la gestion.

La foresterie en Finlande est souvent une foresterie familiale: des particuliers et des familles possèdent 60 pour cent des forêts finlandaises, et les propriétés ont une superficie moyenne de 23 hectares seulement



K. SALONEN

La gestion forestière durable exige les compétences et les avis de forestiers spécialisés et la motivation des propriétaires forestiers. Des informations sur les ressources forestières, une communication efficace et des structures organisationnelles de soutien sont aussi nécessaires.

En Finlande, un réseau à trois niveaux relie les propriétaires forestiers privés au niveau local et au-delà (voir la figure). Le présent article met en évidence le rôle des associations de gestion forestière locales dans l'aménagement des forêts privées et la fourniture de services aux propriétaires. Il donne aussi des exemples de la façon dont le modèle finlandais est adopté par d'autres pays.

LA FORESTERIE FINLANDAISE – CARACTÉRISÉE PAR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La foresterie finlandaise repose fortement sur les forêts privées. Des particuliers et des familles possèdent

60 pour cent des forêts du pays. Il existe 440 000 forêts privées appartenant à près d'un million de propriétaires, y compris les copropriétaires de forêts. Les propriétés sont de taille exiguë; la superficie moyenne est de 23 hectares seulement. La foresterie finlandaise est communément désignée sous le nom de foresterie familiale: c'est une foresterie à petite échelle gérée par des particuliers et des familles, et les forêts sont transmises par héritage d'une génération à l'autre. Cependant, cette foresterie privée produit 80 pour cent environ du bois brut national acheté par l'industrie.

Au cours des dernières décennies, des changements socioéconomiques spectaculaires, notamment l'évolution de la structure par âge de la population rurale, l'urbanisation croissante et le passage de la propriété par voie d'héritage, ont influencé la structure de la propriété forestière familiale. Parmi les propriétaires forestiers privés, le pourcentage d'exploitants a diminué, alors que le

Lea Jylhä est conseillère principale en matière de forêts, Syndicat central des producteurs agricoles et des propriétaires forestiers (MTK), Helsinki, Finlande.

nombre de salariés et de retraités a augmenté. Les forestiers non-agriculteurs possèdent désormais 81 pour cent des forêts familiales et les retraités forment le groupe le plus important de propriétaires forestiers. Malgré l'exode général vers les villes dans l'ensemble de la Finlande, la plupart des propriétaires forestiers vivent encore dans des zones rurales peu peuplées.

Le modèle fragmenté et changeant de propriété forestière représente un défi particulier pour la gestion forestière viable et la logistique; la constitution de réseaux et la coopération sont essentielles à une communication et des opérations efficaces.

LES ASSOCIATIONS DE GESTION FORESTIÈRE – L'ORGANISATION AUTONOME DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

En Finlande, les associations de gestion forestière jouent un rôle crucial dans la promotion de la gestion forestière durable et la communication des informations aux familles propriétaires de forêts. Il existe 150 associations locales dotées de plus de 300 bureaux dans le pays. Ces associations sont des forums organisés indépendamment qui fournissent à la demande un soutien aux propriétaires forestiers. En tant qu'organisations sans but lucratif spécialisées dans la gestion de forêts privées, elles emploient environ 1 000 forestiers spécialisés, qui offrent des services et des conseils aux propriétaires forestiers, et 650 travailleurs forestiers qui entreprennent les activités pratiques de sylviculture et de récolte demandées par les propriétaires. Les 4 500 propriétaires forestiers qui font partie des conseils et des commissions

des associations de gestion forestière où ils ont instauré un climat de confiance représentent une immense ressource pour la constitution de réseaux et la communication.

Une gamme étendue de services

Les associations de gestion forestière travaillent en collaboration étroite avec les propriétaires forestiers pour toutes les questions relatives aux forêts (voir l'encadré). Elles offrent des cours de formation et des conseils et fournissent une assistance spécialisée en matière forestière, protégeant ainsi les intérêts des propriétaires et les aidant à réaliser leurs objectifs. Les conseillers des associations donnent une orientation individuelle aux propriétaires de près de 130 000 propriétés forestières chaque année, soit 40 pour cent environ des membres des associations de gestion forestière. En raison du nombre croissant de femmes possédant des forêts – 40 pour cent des propriétaires sont maintenant des femmes – des cours spéciaux de gestion forestière sont organisés pour elles.

Les associations se chargent, dans une large mesure, de la planification des mesures forestières et de leur application dans les forêts privées, travaillant de concert avec les propriétaires forestiers.

En 2006, elles ont préparé ou mis à jour des plans d'aménagement forestier pour 200 000 hectares environ. De 80 à 90 pour cent des activités liées à la production de bois dans les forêts privées sont entreprises par les associations de gestion forestière. Elles s'occupent aussi de 75 pour cent environ de la planification préliminaire des ventes de bois et



À cause du climat boréal de la Finlande, le temps qui s'écoule entre l'établissement d'un peuplement et sa coupe définitive est long, et va de 60 à 120 ans en fonction de l'essence et de la qualité du site – mais les forêts familiales sont transmises d'une génération à l'autre par héritage; seules les essences indigènes sont utilisées et, dans la plupart des cas, il s'agit de l'épicéa (Picea abies), du pin sauvage (Pinus sylvestris, montré ici) et du bouleau commun (Betula pendula)

Services fournis par les associations de gestion forestière

Services forestiers

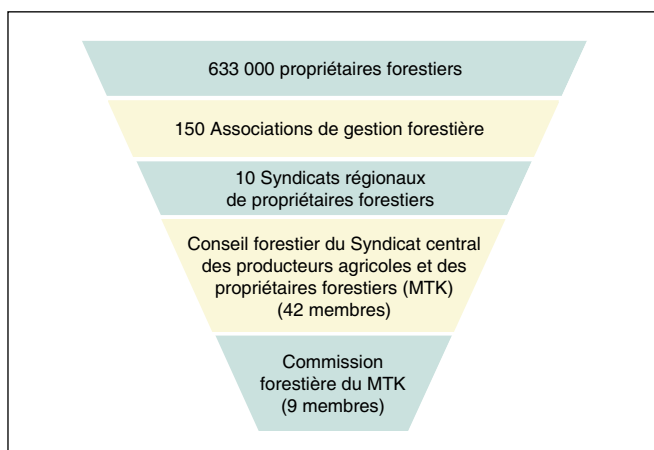
- Régénération forestière et courtage pour le matériel de reproduction végétal
- Gestion de peuplements de plantules et de jeunes forêts
- Gestion des forêts naturelles
- Certification forestière

Services de vente du bois

- Préparation d'un plan de vente du bois
- Procuration pour les ventes de bois
- Supervision de l'exploitation et du cubage du bois
- Services d'exploitation et d'achat

Services consultatifs et d'évaluation

- Formation, orientation et conseils en matière de travaux forestiers
- Service des impôts forestiers
- Évaluations des propriétés forestières
- Estimation des dommages forestiers
- Préparation et mise à jour des plans forestiers



Organisation des propriétaires de forêts privées en Finlande

fournissent une assistance précieuse lors des opérations de vente.

Les associations mettent en œuvre et surveillent quelque 90 pour cent de la régénération forestière dans les forêts privées (80 000 hectares chaque année). L'accent porte notamment sur la rentabilité des forêts en raison de son impact direct sur la vitalité de l'environnement et la viabilité des autres sources de revenus ruraux.

Les propriétaires forestiers qui n'ont ni le temps ni l'occasion de participer activement à la gestion de leurs forêts ou à la vente du bois peuvent donner une procuration aux associations. L'urbanisation a accru le pourcentage de propriétaires qui recourent à cette solution; à l'heure actuelle, près de 45 pour cent des ventes de bois récolté dans les forêts privées sont réalisées par procuration.

Un domaine croissant d'activité des associations de gestion forestière est celui des services liés à la protection de la nature. Elles fournissent, par exemple, des avis sur la gestion des écosystèmes forestiers protégés et aident les propriétaires à identifier et gérer les habitats précieux. Les associations agissent aussi en qualité d'organisations-cadres pour les propriétaires forestiers en matière de certification collective de la gestion forestière.

Pour atteindre tous leurs membres, les associations de gestion forestière publient des bulletins d'information spéciaux. En 2006, près de 500 numéros ont été envoyés aux propriétaires forestiers. La plupart des associations ont leur propre site web qui donne des informations sur les nouvelles pratiques de gestion forestière, les marchés du bois, la législation forestière et les décisions prises lors de processus internationaux sur les politiques forestières, par exemple.

Gouvernance et financement indépendants

Les associations de gestion forestière sont gouvernées et financées intégralement par les propriétaires forestiers qui élisent aussi leur administration. La loi relative à ces associations leur permet de recevoir de ces propriétaires une redevance pour la gestion. Chaque propriétaire forestier, hormis ceux qui ne possèdent que de très petites surfaces (moins de 4 hectares), verse une rede-

vance et devient ainsi automatiquement membre de l'association de la zone où sa forêt est située. Les propriétaires de petites forêts exemptes de cette redevance peuvent aussi devenir membres. Le nombre total de propriétaires dans les associations s'élève actuellement à 633 000, avec presque 320 000 propriétaires.

Un membre d'une association de gestion forestière peut exercer une influence tant sur les décisions que sur la façon dont elle opère. Le conseil de l'association est l'organisme de décision le plus important. Les membres élisent le conseil à l'aide d'un bulletin de vote postal et tous les membres ont les mêmes droits de participer aux élections et de nommer des candidats.

La redevance statutaire pour la gestion forestière payée par les propriétaires représente environ 15 pour cent du revenu des associations et doit servir en premier lieu à des fins consultatives, de formation et de diffusion d'informations à l'intention des propriétaires forestiers pour promouvoir la gestion forestière. Parmi les autres sources de revenus, figurent les frais de service, les versements effectués pour la planification et la surveillance des opérations sylvicoles et les frais de livraison du bois pour la vente.

Les associations de gestion forestière ont établi des systèmes de contrôle de la qualité et des réactions en retour des clients pour garantir le bon niveau de leur travail, et elles sont responsables de toute perte causée par la non-observation du plan d'aménagement convenu – encore qu'en pratique cela n'a jamais représenté un problème.

Les centres forestiers, qui sont les autorités forestières régionales, surveillent les associations de gestion forestière pour vérifier qu'elles opèrent conformément à la loi relative aux associations de gestion forestière et que la redevance pour cette gestion est utilisée aux fins prévues par la loi.

LA CONSTITUTION DE RÉSEAUX A DES RACINES PROFONDES

La fourniture volontaire de conseils sylvicoles et la coopération entre les propriétaires forestiers privés en Finlande repose sur une longue histoire et tradition. Les premières associations de ges-



Les conseils individuels et les visites sur les lieux font partie intégrante des activités d'une association de gestion forestière: un propriétaire forestier et un conseiller d'une association de gestion forestière comparent les mesures proposées dans le plan d'aménagement avec la situation réelle de la forêt

tion forestière ont été fondées dès la fin de la domination russe en 1907. Elles ont été établies pour les mêmes raisons qui justifient leur existence actuelle: surveiller l'état des forêts et servir les intérêts des propriétaires forestiers en matière de gestion et de ventes de bois.

La première loi relative aux associations de gestion forestière a été stipulée en 1950. Elle répondait à une question fondamentale liée au fonctionnement des associations à savoir, le financement. La société finlandaise voulait garantir que la formation et les services de consultation étaient disponibles pour chaque propriétaire forestier. Ce principe a également été inclus dans la loi de 1999; à la section 1 de la loi relative aux associations de gestion forestière, la tâche de ces associations est décrite comme suit:

«L'association de gestion forestière est un organisme composé de propriétaires forestiers dont le but est de promouvoir la rentabilité de leurs pratiques forestières et la réalisation des autres objectifs qu'ils ont fixés pour la foresterie, et d'améliorer la gestion et l'utilisation durables des forêts sur le plan économique, écologique et social.»

Les services consultatifs ont joué un rôle important en Finlande dès la fin du dix-neuvième siècle. Les conseils et la vulgarisation en matière forestière se sont avérés les moyens les plus efficaces de promouvoir la foresterie durable et de motiver les propriétaires forestiers. Il est particulièrement important que les propriétaires forestiers eux-mêmes assument la responsabilité de mettre en place des associations de gestion forestière et de maintenir et renforcer la productivité des forêts privées.

PRESSIONS POLITIQUES AUX NIVEAUX RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Une organisation à trois niveaux étend la constitution de réseaux des propriétaires forestiers au-delà du niveau local, permettant leur participation au développement du secteur forestier et aux processus décisionnels. Dix syndicats régionaux de propriétaires forestiers établissent un lien entre les associations de gestion forestière locales et l'organisation nationale qui protège les intérêts des propriétaires forestiers, à savoir le Syndicat central des producteurs agricoles et des propriétaires forestiers (MTK). Les syndicats coordonnent, développent et orientent les activités des associations locales, assurent la promotion de la foresterie privée et protègent les intérêts des propriétaires de forêts privées. Ils fournissent aussi une orientation et une assistance pour la commercialisation des produits forestiers. Comme au niveau local, les propriétaires forestiers sont responsables de la prise de décisions stratégiques aux niveaux régional et national; les membres du conseil et de la commission des syndicats des propriétaires forestiers et du conseil forestier du MTK sont tous des propriétaires forestiers élus par les membres des associations de gestion forestière.

Le conseil forestier du MTK est l'organisation centrale nationale des propriétaires de forêts privées. Il sert les intérêts des propriétaires forestiers privés dans les marchés de bois rond, et influence les politiques forestières au niveau national, au sein de l'Union européenne, et sur le plan international en participant à des processus comme la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE)

et le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Le MTK communique les faits nouveaux, survenus dans ces processus ou leurs résultats, aux associations de gestion forestière par le biais d'un bulletin mensuel. Les décisions des processus forestiers internationaux influencent ainsi la planification de la gestion forestière, les opérations et les systèmes d'information des associations de gestion forestière.

Le MTK participe aussi activement à la coopération européenne et internationale avec les familles propriétaires de forêts par son adhésion à la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF) et à l'Alliance internationale des familles forestières (IFFA).

Cette structure organisationnelle et la coopération avec les organisations internationales de propriétaires de forêts privées permettent à ces derniers de participer aux processus forestiers mondiaux et de contribuer aussi à assurer que des informations à jour sur les faits nouveaux survenus en matière de politiques forestières internationales soient diffusés au niveau local.

ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES ENTRE ORGANISATIONS APPARENTÉES

La notion finlandaise d'association de gestion forestière a stimulé l'intérêt des propriétaires forestiers d'autres pays. De nombreuses délégations de pays d'Europe centrale et orientale, qui rétablissent la propriété privée de leurs forêts, se sont rendues en Finlande pour étudier les expériences de ces associations. Bien que la situation dans ces pays soit très différente de celle de la Finlande, nombre de défis qu'ils doivent relever sont communs: comment atteindre efficacement les grands groupes de propriétaires forestiers, comment motiver ces propriétaires et les inciter à participer à la gestion forestière, comment promouvoir la durabilité et améliorer la viabilité économique des opérations.

Nombre des pratiques qui ont eu un résultat favorable en Finlande pourraient aussi être mises en œuvre dans d'autres pays. La Finlande a collaboré avec d'autres pays dans des projets liés à la création de modèles efficaces de certification collective fondés sur les associations de propriétaires forestiers, et a donné des conseils aux vulgarisateurs

forestiers et aux propriétaires en matière de cubage du bois. La coopération a été particulièrement étroite avec les pays Baltes mais s'est également étendue au-delà de l'Europe.

Un des exemples cités est la création d'organisations de propriétaires forestiers au Mexique, où la législation forestière réformée encourage la foresterie privée durable et formule des dispositions spéciales pour la promotion d'organisations qui soutiennent la foresterie privée. En 2003, une délégation d'autorités forestières mexicaines et de représentants du secteur privé s'est rendue en Finlande pour étudier les organisations forestières du secteur privé finlandaises et établir des liens. Les expériences ont été appliquées à la structuration et la mise en place d'organisations et de services consultatifs au Mexique. L'organisation nationale centrale, la Confédération des organisations de producteurs forestiers (Confederación Nacional de Organizaciones de Silvicultores, CONOSIL), a été instituée en 2005. Elle comprend environ 670 000 membres enregistrés dans 218 associations locales. Ces associations sont membres de 32 syndicats étatiques qui font partie de la CONOSIL. En 2006, la commission de la CONOSIL a rendu visite au MTK en Finlande et les deux organisations ont signé un protocole de coopération qui prépare la base de l'échange d'informations, publications, visites d'étude et compétences.

La coopération et la constitution de réseaux entre les organisations de propriétaires forestiers dans d'autres pays ont fourni des informations utiles et des réactions en retour relatives aux expériences de toutes les parties concernées. La coopération plus étroite a renforcé également la participation des propriétaires forestiers aux débats internationaux sur les politiques forestières. Des antennes communes comme le site web de l'IFFA (www.familyforestry.net) ont servi à diffuser les informations et les expériences. ♦